

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 21 BIS

I.– Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« I.– Le chapitre III du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts est complété par une section V *ter* ainsi rédigée :

« Section V *ter* ».

II.– En conséquence, au début de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« Art. 235 *ter* ZG »

la référence :

« Art. 1019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer les dispositions relatives à la taxe sur la cession de titres d'un éditeur de service de communication audiovisuelle dans le titre du code général des impôts consacré aux droits d'enregistrement, plutôt que dans le titre relatif aux impôts directs.